

AFPAD EXPRESS

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ISSN 2369-9590 (Imprimé)

ISSN 2369-9582 (En ligne)

AVRIL 2019



Les enfants et le deuil

La Maison
DES PETITS
Tournesols

Soutien pour l'enfant en deuil et sa famille

Être confronté à la mort d'un membre de la famille ou d'un proche est considéré comme étant l'un des événements les plus stressants et déstabilisants dans une vie. Bien que le processus de deuil soit normal et naturel, il peut parfois laisser des séquelles dans la vie des individus et des familles et, par conséquent, dans le développement des enfants. La Maison des Petits Tournesols offre différents services d'accompagnement aux enfants et aux adolescents ainsi que du soutien aux familles.

Dernièrement, un père nous racontait que depuis la mort subite de sa femme, situation qu'il vivait lui-même difficilement, il avait remarqué que son garçon de 10 ans s'isolait. En tentant d'aborder le sujet avec son fils, il avait reçu les confidences de ce dernier. Le garçon lui avait révélé qu'il trouvait difficile d'être témoin des chuchotements ou des lourds silences de sa famille ou des adultes de l'école. Que lorsqu'il arrivait dans les parages, les adultes cessaient trop souvent de parler de sa mère. Le garçon savait que les adultes autour de lui discutaient en cachette de la façon dont il devait ou pouvait vivre son deuil. Trop peu de gens osaient cependant s'adresser à lui et trop peu de gens lui donnaient encore la chance de parler de sa mère. Les paroles de son fils ont convaincu le père de trouver de l'aide pour lui et son fils.

Les adultes sont souvent tentés de protéger l'enfant en voulant le tenir à l'abri ou à distance lorsqu'il est question de mort ou de deuil. Or, en agissant ainsi, un sentiment d'isolement s'installe chez l'enfant. Nous croyons qu'il est essentiel d'offrir à ces jeunes un espace où ils pourront être soutenus. Nous croyons aussi qu'il est important d'accompagner les adultes qui le désirent à créer des ponts entre eux et l'enfant et, autour du deuil, les aider à trouver leurs ressources pour continuer à s'épanouir. Pour y arriver, La Maison des Petits Tournesols offre une multitude de services tels que le soutien téléphonique; des rencontres individuelles et des rencontres de groupe. La vie de l'enfant étant également grandement liée au milieu scolaire et récréatif, nous offrons aussi un soutien aux professionnels qui auraient à intervenir avec les jeunes qui vivent un deuil.

Nous vous invitons à nous contacter pour plus de renseignements :

Éric Ramirez, coordonnateur

La Maison des Petits Tournesols
85, rue St-Paul Ouest, bureau 80
Montréal (Québec) H2Y 3V4
514 543-0503

www.lamaisondespetitstournesols.com

<http://afpad.ca>

Siège social de l'AFPAD

1686, boul. des Laurentides, bur. 203
Laval (Québec) H7M 2P4

Sans frais siège social : 1 877 484-0404

Sans frais Québec : 1 855 770-0404

Courriel : administration@afpad.ca

 Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

ATELIER DE CUISINE



AU MENU

- Entrée : humus maison à la betterave sur pita chaud et olives marinées épicées
- Repas : salade Fattoush, fallafel aux herbes fraîches et sauce à l'ail et riz pilaf
- Dessert : baklava aux noix et au miel

DÉTAILS

- Date : le samedi 18 mai 2019
- Heure : de 11 h à 13 h 30
- Lieu : École culinaire PC | Provigo Sherbrooke Est
- Adresse : 7600, rue Sherbrooke Est, Montréal
- Coût : 10 \$/participant

INSCRIPTIONS

- Places limitées, 20 participants maximum
- Inscriptions obligatoires à raymonde.hebert@afpad.ca ou 514 396-7389

Démystifions les bénéfices de l'IVAC (première partie)

Nous vous proposons pour les deux prochains mois de comprendre les indemnités que l'IVAC peut verser. Ce mois-ci, nous tenterons de comprendre comment l'IVAC établit la base salariale et au prochain bulletin nous aborderons l'indemnité partielle permanente, soit l'indemnisation des séquelles.

Lorsqu'une personne est victime d'un acte criminel, l'IVAC doit se prononcer sur la base salariale à établir, soit l'incapacité totale temporaire (ITT). Si la victime est en emploi, le revenu retenu sera le salaire prévu à son contrat de travail, mais si la victime est sans emploi, elle sera indemnisée sur la base du salaire minimum. Elle ne tient pas compte de la capacité de gain futur. Il arrive parfois que les victimes vont être sans emploi justement à cause des difficultés à maintenir un emploi à cause de l'acte criminel.

Une récente décision de la Cour Supérieure : Procureure générale du Québec c. Tribunal administratif du Québec 2018 QCCS 2927 en a été décidée tout autrement et réexamine les principes d'indemnisations.

Dans cette cause, la victime était sans emploi depuis environ 5 ans. Donc, l'IVAC a appliqué automatiquement la base salariale au salaire minimum. Toutefois, la victime a réussi à démontrer au Tribunal administratif du Québec (TAQ) que pour établir une ITT, on doit évaluer l'expectative réelle et probable d'exercer un emploi. Dans ce contexte, il s'agissait d'un emploi d'électricien. Pour conclure en ce sens, il est prévu à l'article 18 de la Loi sur les accidents du travail (LAT) qu'il peut y avoir une discrétion dans la détermination de la base du salaire de la victime suivant la méthode la plus appropriée aux circonstances.

Effectivement, l'article 18 de la LAT prévoit : « Lorsque l'indemnité en cas d'incapacité totale ou partielle ne peut déterminer sur la base du salaire de la victime, la Commission l'établit elle-même suivant la méthode qu'elle croit la mieux appropriée aux circonstances. ». L'article 46.1 de la LAT détermine quelques paramètres, soit de vérifier les 12 mois précédant l'accident ou au cours de toute autre période même si moindre pendant qu'il a été au service d'un employeur suivant la méthode qu'elle croit la mieux appropriée aux circonstances.

En prenant en considération la nature occasionnelle ou les conditions spéciales d'un travail, la Commission peut déterminer les gains d'après une méthode prévue à l'alinéa précédent, soit se baser sur les gains

d'un travailleur de la même catégorie, occupant le même emploi, au service d'un même employeur, ou selon une période de 12 mois précédant l'accident, ou à défaut, d'après les gains d'un travailleur de même catégorie, occupant le même emploi, dans la même région économique. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est qu'en principe, si la victime est sans emploi, on peut évaluer selon le travailleur d'une même catégorie pour présumer d'un salaire représentant la perte de gains futurs.

La procureure générale soutient que le TAQ a erré en écartant d'une jurisprudence constante à l'effet qu'une victime sans emploi doit se faire reconnaître le salaire minimum. Même si le TAQ avait un pouvoir discrétionnaire, en vertu de l'article 18 de la LAT, elle conclut que cette décision est déraisonnable.

La Procureure générale du Québec s'appuie sur ces directives et plusieurs décisions rendues par les tribunaux administratifs et invoque qu'il doit y avoir une cohésion décisionnelle et que le TAQ ne pouvait s'en dissocier. Or, une directive n'est pas un règlement et n'est pas une loi, donc elle n'a pas de force contraignante. Ainsi, le TAQ n'était pas lié par cette politique et pouvait justement appliquer une base salariale selon la méthode la plus appropriée aux circonstances. La Cour supérieure indique que peut-être que la décision du TAQ sort des sentiers battus, mais que le TAQ avait toute la discrétion pour rendre une décision basée sur un potentiel de gain. En prenant en considération que la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels est une loi à caractère social, il faut favoriser l'indemnisation qui est la plus appropriée en espèces. Enfin, une décision qui tient compte de l'esprit de la Loi.



Me Sophie Mongeon

Avocate spécialisée dans
la la défense des victimes
d'accidents du travail, de
la route et d'actes criminels

**DESROCHES
MONGEON**
AVOCATS

**GAGNER VOS
BATAILLES.**
ON Y TRAVAILLE.

514 596-1110 • 1-855-MAÎTRES
4350, rue Beaubien Est.
Montréal QC, H1T 1S9
☎ 514 596-1532
desrochesmongeonavocats.com



Lectures suggérées

Un mauvais diagnostic et ma vie m'échappe - *Danielle Vaillancourt*



Sur sa lancée et fière d'assumer ses choix de vie, une infirmière reconnue pour son professionnalisme voit sa vie basculer en quelques mois. Les vertiges dont elle souffre de plus en plus souvent lui enlèvent progressivement sa confiance en elle. À travers le brouillard de cette dégringolade vers l'invalidité se faufile l'idée que le diagnostic qui l'afflige est erroné. Est-ce sa santé psychologique qui est en cause? Lorsque le diagnostic devient une prison, comment s'en sortir? Tout en respectant les processus de rétablissement que le système médical lui suggère, même s'ils s'avèrent peu efficaces, l'auteure nous partage sa quête inlassable pour trouver l'origine de son problème. Ce livre réaffirme l'importance de notre pouvoir d'agir « empowerment » et de la persévérance. Il contient des outils et des pistes pour se reconstruire, pas à pas. Les lecteurs y trouveront aussi un guide étoffé et éclairant afin de « Comprendre la notion d'invalidité pour naviguer avec les systèmes d'indemnisation », écrit par Carl Brouillette, afin de mieux outiller les personnes en invalidité.

Cahier Deuil - *Biblio-Aidants*



Le programme Biblio-Aidants est un service d'information à l'intention des proches aidants coordonné par l'Association des bibliothèques publiques du Québec. Plus de 580 bibliothèques à travers le Québec participent à cette initiative. Biblio-Aidants consiste en une série de 15 cahiers thématiques qui renseignent les proches aidants sur les maladies et les sujets auxquels ils sont confrontés. Chaque cahier présente une liste d'organismes, une sélection de sites Web pertinents et des suggestions de lecture et de films. Toute l'information qui s'y trouve a été choisie, analysée et validée par des bibliothécaires diplômés.

Disponible gratuitement en ligne :
http://biblioaidants.ca/fr/cahier_deuil.php

Déclarations de *victimes*

Le matin du 25 janvier 2006 ma vie a basculé. J'ai reçu la terrible nouvelle que tout parent appréhende mais ne veut pas entendre : « Bonjour Monsieur, il y a eu un vol au travail de votre fille et un accident est survenu et malheureusement votre fille est décédée. ». Cette phrase qui restera à jamais gravé dans mon subconscient.

Parce que Sébastien Simon a fait un mauvais choix la nuit du 25 janvier 2006 un autre chemin s'est ouvert devant moi, durant le mois de janvier nous étions à planifier une fête pour les 18 ans de Brigitte qui était le 15 avril, mais c'est plutôt des funérailles que nous avons dû planifier pour une fille de 17 ans.

Pour un parent, la perte d'un enfant est inconsolable et inexplicable, c'est une partie de nous qui s'éteint et pour moi, je n'avais pas fait mon devoir et rôle de père qui est de protéger ma fille, une culpabilité que j'ai portée sur mes épaules pendant plusieurs années.

J'étais une personne avec une bonne santé mais suite au meurtre de ma fille, certains petits problèmes se sont manifestés : hausse de pression, taux de cholestérol élevé et problème cardiaque, il y a 4½ ans j'ai eu une opération à cœur ouvert pour 6 pontages et maintenant je dois prendre des médicaments pour le cœur, la pression et le cholestérol pour le reste de ma vie. Aussi, il y a eu cette année le décès de ma mère après un long combat contre la maladie d'Alzheimer et qui s'est propagée rapidement suite au décès de Brigitte et d'après le médecin de ma mère, c'est après cette terrible nouvelle de la mort de sa petite fille qu'elle s'est refermée sur elle-même, dans une bulle pour se protéger et pour ne pas souffrir. Voici des faits sur les répercussions ou dommages collatéraux que Sébastien Simon a causé à notre famille parmi tant d'autres.

Le choix que Sébastien Simon a fait le 25 janvier 2006 a changé à jamais nos vies à nous, la famille, mais aussi les amis et proches. Je me considérais comme une personne solide, un pilier pour ma famille, une personne pleine de bonté et très chaleureuse mais le choix de Sébastien Simon a tout changé chez-moi : je suis devenu moins patient, moins sociable, je ne voyais que le mauvais côté chez les jeunes ados, je ne voyais plus rien de positif, j'avais de la rage et moi qui était un pacifique, j'étais devenu solitaire, et moi qui adorait être entouré de ma famille et amis, je n'étais plus moi-même.

Comment une personne peut faire autant de dommages dans la vie d'une famille et des amis, commettre le crime le plus grave du code criminel et penser pouvoir avoir des sorties avec escorte après seulement 13 ans de détention, lui qui a été condamné à la prison à perpétuité. Il ne faut pas oublier la gravité du crime, l'acharnement sur ma fille : 72 coups de couteau la majorité dans le dos, les coups de pied et coups poings au visage, les coups à la tête. Des gestes crapuleux qui nous montrent la haine qu'une personne peut avoir : est-ce

possible d'avoir tant de méchanceté en soi et penser un jour que tout sera oublié et passer l'éponge?

Quel message nous envoyons à la société si, après seulement la moitié d'une peine pour meurtre au premier degré, nous permettons à un détenu d'avoir des permissions de sortie avec escorte après avoir commis un crime si violent et odieux? On ne parle pas d'un simple vol dans un dépanneur.

J'espère que vous allez prendre la bonne décision suite à nos demandes et à nos lettres et refuser la demande de sortie avec escorte pour ce détenu. Je ne peux pas m'imaginer un jour rencontrer le tueur de ma fille sur la rue, lui qui n'avait aucun remord au moment de sa comparution en cour.

Suite au choix de Sébastien Simon, nous aussi nous vivons dans une prison, celle de l'incompréhension, de l'inacceptable, des souvenirs et de la perte d'un enfant; jamais je ne pourrai prendre ma fille dans mes bras, la serrer, l'embrasser et lui dire que je l'aime seulement en pensée, voilà notre prison, rien de réel, juste des souvenirs.

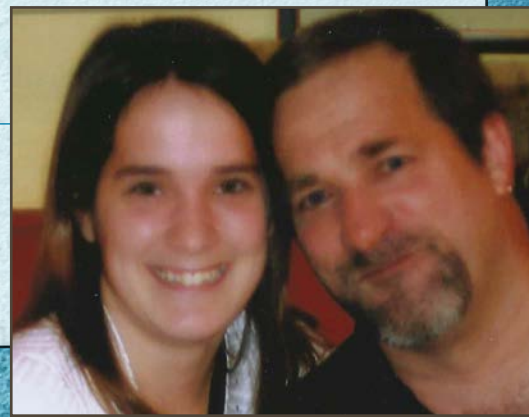
Pourquoi accorder des sorties à quelqu'un qui s'est fait juge et justicier, pourquoi une deuxième chance? Brigitte a-t-elle eu droit à une deuxième chance? Et jamais elle ne pourra demander d'avoir une autre chance.

Aujourd'hui notre famille se compose de 4 enfants et de 3 petits-enfants, mais il nous manque un enfant, Brigitte, et personne ne peut la remplacer. Je ne peux pas m'imaginer ce que mes enfants ressentent juste à l'idée que Sébastien Simon puisse bénéficier de sorties avec escorte, quelle injustice pour eux qui ne peuvent plus passer de soirée avec leur sœur Brigitte. Et je ne veux même pas penser au jour où nous allons devoir expliquer à nos petits-enfants ce qui est arrivé à leur tante Brigitte et pourquoi le monsieur qui lui a fait du mal peut se promener sur la rue et Brigitte ne peut plus marcher sur le trottoir. Quel exemple nous donnons à la société? Pouvons-nous penser aux victimes?

Donc aujourd'hui je suis ici devant vous pour vous demander, en mon nom et en mémoire de ma fille Brigitte, de ne pas accorder de permission de sortie avec escorte à Sébastien Simon S.V.P. Je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer.

Bruno Serre

**Père de Brigitte,
assassinée en
janvier 2006
à l'âge de 17 ans**



Déclarations de *victimes*



Mon nom est Darlene Ryan et je suis la belle-mère de Brigitte Serre, la victime de Sébastien Simon. Brigitte était une fille extraordinaire qui était sur le point de devenir une femme. Elle était généreuse, comique, pleine d'amour et toujours prête à aider tout le monde. Tant de fois, elle nous a raconté les problèmes qu'une autre personne vivait et l'aide qu'elle lui avait apportée, parfois même à son détriment. On lui disait de ne pas sacrifier ses besoins dans le but d'aider les autres, mais sa réponse était toujours la même : « C'est pas grave, ils en ont plus de besoin que moi. ». Elle faisait non seulement du bénévolat, mais elle aidait souvent des gens spontanément. Il y avait même une femme, que personne dans notre famille ne connaissait, qui est venue à ses funérailles simplement parce que Brigitte lui donnait un sourire à tous les matins contrairement aux autres gens sur l'autobus de la ville. Elle avait reconnu Brigitte dans les photos sur les médias et sentait l'importance de retourner le respect. Si le drame de Brigitte a tant marqué un pur étranger, voir le Québec au complet, imaginez l'impact que son décès a eu pour nous, sa famille.

Ça fait maintenant 13 ans que Brigitte n'est plus avec nous. Elle me manque toujours. Son décès a laissé tellement de traces. Je m'ennuie de ma belle Brigitte qui m'a tant accueillie dans sa vie comme belle-mère et qui m'a honorée avec plusieurs confidences. J'ai essayé de prendre soins d'elle et la protéger, je vis toujours avec une culpabilité de ne pas être à la station Shell pour la défendre, aussi illogique que ce soit comme sentiment. J'ai de la peine lors des événements familiaux qui devraient être joyeux. Il y a eu beaucoup trop de Noël, d'anniversaires et autres sans Brigitte. Elle m'a manqué quand son père a failli mourir au jeune âge de 55 ans dû aux problèmes cardiaques. Il a été à l'hôpital durant plusieurs semaines et a eu besoin de six pontages. Tous nos autres enfants étaient là pour nous supporter et démontrer leur amour, mais forcément, nous avons tous pensé à Brigitte et comment elle aurait été au chevet de son

papa adoré. Il faut spécifier que mon mari Bruno n'avait pas de problèmes cardiaques avant le décès dramatique de Brigitte, c'est certain que les actes de Sébastien Simon ont eu un gros impact sur la santé de Bruno.

Je pense aux naissances de ses neveux et nièces qu'elle a manqués. Ces trois petits anges ne connaîtront jamais leur matante Brigitte sauf par des photos. J'appréhende le jour où il va falloir leur expliquer pourquoi et comment ça se fait que Brigitte est au ciel. Comment expliquer à un jeune enfant les actes si horribles?

Le meurtre de Brigitte n'a pas seulement causé la plus grosse peine de ma vie, laquelle la guérison ne sera jamais complète, ça a aussi causé des problèmes de santé émotionnelle et un choc post-traumatique. J'ai souffert d'une dépression après toutes les procédures juridiques. Je gardais toutes mes émotions à l'intérieur avant les procès pour mieux prendre soin de ma famille qui a été démolie et garder la force de participer à toutes les procédures. J'avais un besoin de tout savoir sur le cas, je n'ai manqué aucune procédure et j'ai vu tout ce qui était mis à ma disposition pour mieux comprendre l'incompréhensible. J'ai visionné le vidéo de surveillance quand Sébastien Simon entre dans le Shell, et le regard de peur sur le visage de Brigitte quand il l'avait amenée en arrière vers le back store, je sais aujourd'hui, dans le fond, qu'il était en train de l'amener vers sa mort. Après l'avoir visionné, j'étais tellement en sanglots que ce sont mes 4 autres enfants qui m'ont ramassée, car j'étais accroupie par terre. Je peux juste imaginer l'impact sur eux de me voir dans un tel état. À ce jour, j'ai encore des cauchemars et *flashbacks* de cette bande vidéo.

J'ai développé des phobies que je n'avais pas auparavant. J'ai un malaise incroyable concernant les couteaux. Mon imagination pars souvent avec l'image des 72 coups de couteau que Brigitte a subis. J'ai des craintes et des malaises quand un inconnu vient trop proche de moi. Je me mets immédiatement sur mes gardes et je me force pour ne pas réagir en panique. Ceci est très difficile à vivre car je travaille avec le public. Ces peurs sont rien comparativement aux peurs que je vis pour la sécurité de nos enfants et petits-enfants. Il faut que je me force pour ne pas démontrer mes craintes et les faire sentir étouffer. Je sais trop bien que les choses terribles n'arrivent pas juste aux autres.

J'avais confiance dans notre système de justice, malgré quelques imperfections qu'il peut avoir, jusqu'au moment où j'ai su que Sébastien Simon a eu le droit de faire cette demande seulement 13 ans après l'acte irréparable qu'il a commis. J'ai été estomaquée de savoir qu'il avait le droit de le faire et le non-respect envers Brigitte et sa famille que le tout implique.

Je veux vous rappeler les faits. Brigitte a dénoncé Sébastien Simon pour une différence suspecte dans sa caisse, ce qui a causé le congédiement de ce dernier. Le lendemain il organise, avec deux complices, le vol chez Shell, en sachant fort bien que c'était

Brigitte Serre a été assassinée en janvier 2006 à l'âge de 17 ans sur son lieu de travail par un ancien collègue lors d'un vol. Des déclarations ont été lues par la famille en février dernier lors d'une audience devant la Commission des libérations conditionnelles pour s'opposer à la demande de sorties avec escorte du meurtrier seulement 13 ans après son geste irréparable.

Brigitte qui travaillait seule le soir en question. Ils en ont même parlé dans le club *Triks* en face du Shell. Sébastien Simon a dit qu'il était pour lui faire la passe si Brigitte lui résistait. C'était vraiment prémédité.

Elle a subi une mort horrible et tellement violente qu'au moins un des premiers intervenants sur la scène a subi un arrêt de travail. Plusieurs autres intervenants et policiers m'ont dit qu'il s'agissait du crime le plus violent et gratuit duquel ils avaient été témoins. Ce sont tous des gens chevronnés dans le domaine, qui ont vu des scènes que l'être humain ne souhaite jamais voir, mais la violence du meurtre de Brigitte les a particulièrement marqués. Son décès n'a pas été rapide, elle a souffert énormément. Elle a été ligotée, battue et poignardée 72 fois. Elle a subi tellement de blessures que la pathologiste en cours a dit que c'était impossible de confirmer le coup fatal. J'ai des nausées simplement en pensant à tous les coups qu'elle a subis.

Mais est-ce que son assassin a eu les réactions du regret après son acte atroce? NON, il a continué à servir les clients de la station de service, sûrement pour récolter plus d'argent, pendant qu'elle était ligotée et blessée dans la toilette en arrière. Ensuite, il a été avec ses complices dans un motel sur la Rive-Sud et ils ont fait appel aux prostituées pour terminer leur soirée. Il est où le regret de ses actes? Sûrement pas pendant qu'il couchait avec des escortes.

Il a tout fait ça avec une froideur et un esprit calme qui est autant épouvanté que dérangeant. Non seulement il n'a démontré aucun regret et couché avec les prostituées, mais il s'est ensuite fait tatouer sur ses avant-bras *Born to Kill* et *Born to Die*. Il avait quand même peur de se faire arrêter et il avait la tête assez froide pour réussir à partir de Montréal en avion jusqu'à Edmonton, malgré le fait qu'il y avait un avis de recherche pan Canadienne et Américaine pour lui. Heureusement il a été arrêté là-bas.

Il n'a démontré aucun regret lors des procédures judiciaires. Il a demandé au juge une protection supplémentaire, car il avait peur pour sa sécurité au centre de détention et que les preuves des escortes et tatous ne soient pas éligibles en cour. C'est uniquement après le refus de ses demandes qu'il a plaidé coupable. Malgré sa plaidoirie, il n'a toujours pas démontré du regret. Le juge lui a demandé s'il savait qu'en faisant certains actes (coups de couteau, etc.) que c'était pour causer le décès de Brigitte, il a répondu *ouin* d'un ton arrogant. Il n'a jamais démontré de regret pour ses actes, au contraire, on dirait qu'il en était fier. Il regrette uniquement les conséquences.

Il est très habitué de déjouer les systèmes et il essaie encore aujourd'hui en demandant aussi tôt des sorties avec

supervision. Il a fait très peu, même presque rien, pour montrer un effort en prison et maintenant il veut des sorties pour voir sa famille? Je vis des cauchemars et crises d'angoisse juste en pensant qu'il faut écrire ceci et le présenter à vous avec lui dans la salle. Imaginez les peurs et craintes que je vis en pensant que sa demande soit accordée. Il a commis un des crimes des plus violents des dernières années et vous songez à le laisser sortir avec supervision déjà?

Quel message sera envoyé à notre société et aux victimes si sa demande est accordée?

Quel message de non-respect de la vie de Brigitte sera envoyé à nous, sa famille si sa demande est accordée?

Quel message sera envoyé aux criminels si après avoir commis un homicide aussi violent, une sentence de meurtre au premier degré, la plus grave accusation dans le code criminel Canadien, des sorties peuvent être accordées après seulement 13 ans, alors que c'est minimum 25 ans avant d'avoir droit de demander une libération conditionnelle?

Il ne faut pas envoyer ces messages néfastes à la population. Il faut refuser sa demande et respecter la mémoire de Brigitte.

Nous n'avons pas choisi de perdre Brigitte et de vivre une sentence à vie, mais lui, oui. Il a choisi de faire l'acte pour mériter sa sentence et je veux qu'il la fasse au complet. Je m'oppose officiellement à ce qu'il bénéficie de sorties avec supervision. Advenant que ma demande soit refusée de votre part, je demande par respect et crainte de sécurité pour ma famille que les conditions suivantes soit appliquées lors de ses sorties :

Aucun contact avec moi ou un membre de notre famille. Qu'il ne soit pas dans les villes et régions suivantes durant ses sorties : Montréal-Nord, St-Léonard, Ville d'Anjou, Montréal-Est, Rivières-des-Prairies, Laval, Repentigny, Mascouche et Terrebonne (qui inclus tous les secteurs de Terrebonne, La Plaine et Lachenaie), St-Eustache, Deux-Montagnes, Ste-Marthe, Joliette, St Jérôme et St-Sauveur.

Darlene Ryan

Belle-mère de Brigitte

Soutien financier gouvernemental

L'AFPAD réalisera 3 projets dans les prochains mois

Guide de retour à l'école après un drame

Les témoignages entendus par des centaines de familles membres de l'AFPAD confirment le grand besoin de venir en aide aux enfants touchés par un drame tel qu'un homicide ou une disparition criminelle. Selon les constats que nous avons pu faire depuis plusieurs années, la réalité est telle que les besoins des proches directement reliés à ces drames (enfants, parents et professeurs) sont souvent mis en veilleuse en raison de l'intensité de la souffrance, de la gravité de la situation et du sentiment d'impuissance ressentis.

En plus de l'effort demandé à l'enfant pour reprendre le chemin de l'école et du fait que les élèves, les enseignants et le personnel du milieu scolaire ignorent souvent comment agir en ces circonstances, l'accueil et la réintégration à l'école peuvent être catastrophiques et empirer

la santé mentale de l'enfant éprouvé par un drame. Il en est de même pour les professionnels qui se retrouvent dépourvus face à l'intervention souhaitée.

Suite à plusieurs entretiens avec différents intervenants du milieu scolaire, nous avons constaté qu'il n'existe pas d'outil comme celui que nous proposons. Voilà pourquoi nous tenons à innover en réalisant cet outil relié à une réalité dont on ne peut faire abstraction. Nous souhaitons que ce guide soit largement distribué et utilisé par les intervenants scolaires, les parents et les proches afin de mieux accompagner les enfants dans le processus de deuil et de guérison relié à ces drames.

Groupe d'employabilité

L'AFPAD a mis en place un projet-pilote d'un groupe d'employabilité pour des victimes d'actes criminels et leurs proches afin de les aider à réintégrer le marché du travail. À la suite d'un drame, les victimes et les proches de victimes ont souvent de la difficulté à garder une stabilité d'emploi. Cette incapacité est souvent la résultante du drame vécu, mais aussi du choc post-traumatique qu'ils peuvent avoir développé.

Vivre un deuil suite à l'homicide d'un proche ou vivre la disparition d'un proche est un tel bouleversement que cela fragilise, transforme une personne et vient nécessairement perturber ses activités professionnelles. Aucun programme en employabilité ne s'adresse spécifiquement à ces personnes pour les aider à retourner en emploi.

Ce groupe d'employabilité permettra d'outiller les participants pour être en mesure de retourner sur le marché du travail dans les meilleures conditions. Ce programme mettra l'accent sur l'importance du transfert des connaissances et des compétences acquises afin que celles-ci puissent servir à une réintégration sociale et professionnelle réussie.

Le projet-pilote se réalisera en collaboration avec l'organisme Le CAP (Centre d'Apprentissage Parallèle) et se déroulera du 4 avril au 13 juin 2019 à Montréal.

Nous tenons à remercier notre ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, pour son appui financier des fonds du FAVAC et du BAVAC pour réaliser deux projets dans la prochaine année, soit la rédaction d'un guide sur le retour à l'école après un drame et un groupe d'employabilité. Nous remercions également le ministère de la Justice du Canada qui a accepté de soutenir financièrement la réalisation d'un nouveau guide dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels dont la thématique cette année est « Le pouvoir de la collaboration ».



Guide de déclaration des victimes

Les personnes qui ont le droit de lire une déclaration de victime lors d'un procès ou lors d'une audience en libération conditionnelle ne sont pas du tout ou très peu préparées à le faire. Le fait de rédiger un témoignage replonge les proches de victime au cœur de leur drame. Lorsqu'ils ont l'opportunité de lire leur témoignage avant le prononcé de sentence, ils sont encore sous le choc émotif causé par le drame et l'intensité de leurs émotions est très forte.

Dans le cas d'un témoignage lors d'une audience en libération conditionnelle, les émotions du début sont à nouveau exacerbées et les mauvais souvenirs reviennent comme si c'était hier. En plus de vivre un très grand stress et énormément d'angoisse, les proches de victimes vivent aussi la peur de représailles du délinquant, et ce même après plusieurs années.

Nous considérons que ce guide sera un outil d'information essentiel qui permettra aux proches de victimes de mieux se préparer et de prendre connaissance de différents volets, tels que :

- La loi et l'historique du droit au témoignage pour les proches de victimes.
- Le témoignage, son but selon le contexte, sa rédaction et les parties à intégrer, les commissaires et leur rôle dans les dossiers de demande en libération conditionnelle, etc.

- L'état psychologique suscité par la rédaction du témoignage.
- Les témoignages concrets de membres de l'AFPAD ayant fait l'expérience.
- Les effets positifs suite à la rédaction et à la lecture d'un témoignage.
- Les formes d'accompagnement qui existent.

Pour la réalisation de notre projet, nous pouvons déjà compter sur la précieuse collaboration de Dre Pascale Brillon, psychologue experte en stress post-traumatique, de Mme Arlene Gaudreault, criminologue et présidente de l'AQPV, ainsi que quelques-uns de nos membres qui ont accepté de nous livrer leur témoignage. Nous sommes également dans l'attente de confirmations d'autres collaborateurs que nous avons sollicités pour ce beau projet.

Nous ferons le lancement de notre nouvel outil pendant la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels (du 26 au 31 mai 2019 lors d'un événement 5 à 7 où tous nos partenaires, membres et intervenants du milieu seront invités.

*Merci à nos partenaires
financiers de leurs appuis!*

Poème à ma soeur

Dominique ma soeur, ma douceur
Mon amie, ma complice
Mon phare, ma protectrice

Ton départ si injuste, si subit me détruit
J'ai le coeur et l'âme en charpie

Dominique ma soeur, ma douceur

Les mots et les souvenirs
se bousculent dans ma tête
Je voudrais tout dire de toi
Et malgré mon désarroi
Te célébrer comme il se doit

Ton amour, ta bonté
Ton intelligence, ta générosité
Comment vais-je faire pour continuer
Sans toi, à mes côtés

Ton engagement envers les femmes
Tu es pour tous une si grande dame
Ta soif de justice et d'égalité
Personne ne pourra l'oublier

Dominique ma soeur, ma douceur

Tu m'as tout enseigné
Tu étais là pour me guider
Du plus loin que je me souviene
Ta main tenait toujours la mienne

Je sais que tu es auprès de ma Clémence
Je te promets d'être bienveillante
De prendre soin de nos parents,
De ton Denis et de ta Maude, ta chère enfant

Dominique ma soeur, ma douceur

Rien ne pourra combler le vide que tu laisses
Dans toute la maison, une immense tristesse

Dominique, ma soeur, ma douleur

Je t'aime,
Ta petite soeur Nathalie



**Indemnisation
des victimes
d'actes criminels**

Nouvelles façons de faire dans le traitement des demandes de révision et de reconsidération

Depuis le 4 février 2019, la Direction de l'IVAC met en œuvre de nouvelles façons de faire pour traiter les demandes de révision et de reconsidération.

DEMANDE DE RÉVISION

Sujets admissibles à une demande de révision

En ce qui concerne les demandes de révision, les sujets qui peuvent en faire l'objet ainsi que les droits y afférents demeurent inchangés. Pour rappel, les demandes de révision peuvent porter sur les sujets suivants :

- L'admissibilité d'une demande de prestations
- L'admissibilité d'un proche
- L'incapacité totale temporaire
- La durée pendant laquelle une indemnité est versée
- Le montant d'une indemnité
- Le lien entre la blessure et l'acte criminel
- Le taux d'incapacité permanente

Délais de contestation en révision

Les délais de contestation en révision demeurent également inchangés. Ils sont généralement de 30 jours pour la contestation d'une décision, excepté pour une décision relative au taux d'incapacité permanente, dont le délai de contestation est de 90 jours.

Procédure

Les demandes de révision doivent être adressées au Bureau de la révision administrative (BRA) en utilisant le nouveau formulaire prévu à cet effet sur le site Web de la Direction de l'IVAC :

<https://www.ivac.qc.ca/Pages/formulaires-et-guides.aspx>

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

Sujets admissibles à une demande de reconsidération

En ce qui concerne les demandes de reconsidération, ces dernières doivent être justifiées par un motif qui permet la reconsidération. L'assistance médicale, la réadaptation ou les sommes payées en trop, notamment, peuvent en faire l'objet, comme cela a toujours été le cas. De plus, les décisions rendues relativement au droit aux indemnités et toute autre décision peuvent également faire l'objet d'une demande de reconsidération. Enfin, une décision rendue par le BRA peut aussi faire l'objet d'une demande de reconsidération.

Tout comme un réclamant peut demander la reconsidération d'une décision rendue par la Direction de l'IVAC ou par le BRA, ces deux entités peuvent également reconsidérer une décision préalablement rendue, en tout temps et de leur propre initiative.

Motifs admissibles à une demande de reconsidération

Une personne victime peut demander la reconsidération d'une décision rendue par la Direction de l'IVAC ou le BRA pour les motifs suivants :

- La correction d'une erreur matérielle
- L'omission de se prononcer sur une question
- Lorsqu'une partie n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations ou pour réparer une violation à une règle de justice naturelle
- La correction d'une décision entachée d'une erreur de fait ou de droit
- La correction d'une erreur évidente et manifeste
- La découverte d'un fait nouveau
- La correction d'une erreur basée sur de fausses représentations, sur l'omission volontaire de faits ou sur une fraude

Délais de contestation en reconsidération

Une personne victime peut demander en tout temps la reconsidération d'une décision qui a un motif la justifiant.

Procédure

Toute personne victime qui veut demander la reconsidération d'une décision doit en aviser la Direction de l'IVAC ou le BRA par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web de la Direction de l'IVAC (<https://www.ivac.qc.ca/Pages/formulaires-et-guides.aspx>). Si cette dernière ou le BRA a l'intention de reconsidérer une décision, elle ou il doit informer la personne victime de son intention de reconsidérer en lui précisant l'objet et le motif de la reconsidération.

Si une décision rendue par la Direction de l'IVAC (ou par le BRA) est entachée par l'un des motifs cités précédemment, une nouvelle décision sera rendue par écrit pour corriger la décision initiale. Toutefois, si une demande de reconsidération ne comporte aucun motif pouvant justifier la reconsidération d'une décision initiale, la Direction de l'IVAC (ou le BRA, le cas échéant) informera la personne victime par écrit qu'il n'y a pas lieu de reconsidérer la décision. Un refus de reconsidérer une décision ne peut faire l'objet d'une contestation (ni au BRA, ni au Tribunal administratif du Québec).

Pour les décisions qui portent sur le droit aux indemnités des victimes, sur l'admissibilité ou sur la relation entre les blessures et l'acte criminel, la personne victime conserve les mêmes droits de recours initiaux et peut demander la révision de la décision initiale au BRA, malgré le refus de reconsidérer.

Pour obtenir des renseignements additionnels à ce sujet, nous vous invitons à vous référer à la page « Contester une décision » du site Web de la Direction de l'IVAC :

<https://www.ivac.qc.ca/Pages/contester-decision.aspx>

SOIRÉE- BÉNÉFICE

ESSENTIAL COLLECTION

En collaboration avec



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

COCKTAIL DE BIENVENUE ET BOUCHÉES

PRIX DE PRÉSENCES

DÉFILÉ DE MODE

Présentation de la collection du printemps et d'une collection spéciale à la mémoire de jeunes femmes assassinées : Brigitte Serre, Clémence Beaulieu-Patry, Gabrielle Dufresne et Daphné Boudreault-Huard

EXPOSITION D'UNE MURALE

Création d'une murale originale pendant la soirée par deux artistes-graffeurs locaux

Merci à nos partenaires

**BLANC
OU ROUGE**

Groupe
FLEURY
et Associés
Affilié à
Brunet

Le jeudi 2 mai 2019

de 18 h 30 à 21 h

à l'Auberge Saint-Gabriel
426, St-Gabriel, Vieux-Montréal
(salle Dulong)

40 \$

Achat de billets en ligne :
www.essentialcollectionstore.com